



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents : Valérie LE BERRE, Francis GRICOURT, Yvon ELOY, Elisabeth GROZELLIER, Anna QUANDALLE, Didier BUCHAILLE, Jean-Pierre LAFARGE, Matthieu VION.

Absents excusés : Sébastien CURTIL (pouvoir à Francis GRICOURT), Aurélie PEREIRA (pouvoir à Valérie LE BERRE), Michel MOROT (pouvoir à Elisabeth GROZELLIER).

Absente : Sandrine TALMARD

Secrétaire de séance : Valérie LE BERRE

1. Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;**
- **La décision de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **La décision de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **La décision de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

3. Budget commune : décisions modificatives (DM)

• DM 1 : Budget commune

Le Chapitre 66 article 66111, en dépenses de fonctionnement, n'est pas suffisamment approvisionné pour pouvoir régler nos intérêts d'emprunt. Il s'agit des intérêts des emprunts « Cœur de village » du Crédit Agricole Centre-Est et « Gite » de La Banque Postale.

Il est donc proposé au conseil municipal de réajuster le budget de fonctionnement par une décision modificative par virement de crédit (sans augmentation du budget) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66-Charges financières

Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance + 2 000 €

Chapitre 11-Charges à caractère général

Article 611-contrat prestations de services - 2 000 €

• DM 2 : Budget commune

Lors de la séance du 21 mai 2025, le conseil municipal avait approuvé l'achat mutualisé d'une balayeuse avec les communes de Chardonnay et de Plottes. L'investissement étant supporté par la commune de Chardonnay, la commune d'Uchizy doit verser une subvention d'investissement de 733,33 € à la commune de Chardonnay. Cette dépense n'a pas été prévue car la décision a été prise après l'écriture du budget 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de réajuster le budget d'investissement par une décision modificative par augmentation de crédit pour effectuer le versement de la subvention. La dépense d'investissement sera équilibrée avec une recette d'investissement correspondant à l'amortissement de la dépense. En raison du faible montant, la dépense sera amortie en une seule fois sur 2025.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204-Subventions d'équipement versées

Article 2041411-biens mobiliers, matériel et études + 733,33 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28041411-biens mobiliers, matériel et études + 733,33 €

Une augmentation de crédit de 733,33 € en recettes d'investissement pour les amortissements, nous oblige à une dépense de fonctionnement de 733,33 €. Il est donc proposé au conseil municipal de réajuster le budget de fonctionnement par décision modificative par virement de crédit (sans augmentation du budget).

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 681-Dotations aux amortissements + 733,33 €

Chapitre 011-Charges à caractère général

Article 2041411-matériels roulants - 733,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide toutes les décisions modificatives 1 et 2.

4. Demande d'accès au système d'information géographique (SIG)

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

L'agence technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et de partager l'accès à des services cartographiques performants. Le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...

Afin de pouvoir bénéficier du SIG ATD71, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire de signer la convention entre l'Agence Technique départementale de Saône et Loire représentée par son président, André ACCARY dont le siège est 16-18 rue des prés 71300 Montceau-les-Mines et la Commune d'Uchizy représentée par son maire Arnaud MAIRE DU POSET dont le siège est 37 rue Neuve de la Brèche 71700 Uchizy.

L'objet de la convention est de définir les conditions générales de mise à disposition à la collectivité des applications et de l'accès aux données du système d'information géographique (SIG) fourni par l'agence technique.

L'Agence Technique Départementale offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal/communautaire.

Il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès. Il est proposé au conseil municipal de désigner Carole Lajoinie secrétaire de mairie comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs, et Arnaud Maire du Poset au titre de l'accès de l'exécutif municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'approuver le principe de l'accès de la commune d'Uchizy au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;**
- **Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention ;**
- **Désigne Carole Lajoinie secrétaire de mairie comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Arnaud Maire du Poset maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal/communautaire ;**
- **Décide que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.**

5. Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves des communes extérieures

Vu la mise en application de la circulaire n° NOR/INT/B/89/002623 du 25/08/1989 concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'ensemble des frais de fonctionnement ;

Vu le décompte établi pour l'année scolaire 2024-2025, le montant s'élève à 1 071,36 € par élève.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la participation qui sera facturé à chaque commune est de :

Chardonnay 4 élèves :	$4 \times 1\,071,36 = 4\,285,44\text{€}$
Farges-Lès-Mâcon 15 élèves :	$15 \times 1\,071,36 = 16\,070,41\text{€}$
Le Villars 3 élèves :	$3 \times 1\,071,36 = 3\,214,08\text{€}$
Martailly-Lès-Brancion 1 élève :	1 071,36 €

Soit un montant total de **24 641,29 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire à réclamer les sommes respectives aux communes concernées.

6. Proposition d'achat d'une grange avec courette

Un administré propose de vendre à la commune une grange avec une courette située au 121 rue de Mercey, parcelle cadastrée B 1308, pour un euro symbolique et les frais afférents à cette vente (frais de notaire). La grange nécessite des travaux de sécurisation immédiate.

La parcelle située au cœur du village et mitoyenne avec plusieurs propriétés communales (jardin du gîte communal, jardin suspendu situé derrière la salle du Donjon, ...) présente un intérêt pour de futurs aménagements urbains.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ce bien. Si la décision est favorable à cet achat, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition dans les conditions susmentionnées.

7. Rapport Social Unique (RSU)

Les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au comité social territorial (anciennement nommé « comité technique ») un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont disposent les collectivités.

Ce rapport doit être réalisé et transmis via l'application <https://bs.donnees-sociales.fr> chaque année avant la fin de l'année civile en cours. Les données saisies sur l'application portent sur l'année précédente. La présentation du RSU en comité social territorial donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Commentaires sur la synthèse 2024

Les effectifs permanents ont augmenté, 10 agents contre 8 en 2023. Nous avons eu l'arrivée de 4 agents : Jeanne Besozzi, Maud Monin et Marina Six en tant que contractuels pour la gestion de la cantine/garderie, et de Stéphanie Neto en remplacement de Laurence Boubet en tant que stagiaire adjoint administratif.

Le taux de fonctionnaires est de 50 % (50 % RSU CDG 2023) et 50 % pour les contractuels (50 % RSU CDG 2023). Le principal cadre d'emplois est celui des adjoints techniques qui regroupe à la fois les cantonniers et les agents qui travaillent à l'école/cantine et garderie.

La moyenne d'âge des agents est de 46 ans (49 ans dans le RSU CDG 2023).

Les charges de personnel représentent 42,47 % des dépenses de fonctionnement.

Au niveau des absences, actuellement, il y a toujours Bruno Guyonnet qui est en maladie professionnelle depuis mai 2024.

Concernant les formations suivies par les agents : il y a eu 9 jours de formation en 2024 contre 1 jour de formation en 2023 (26 jours en 2022) correspondant à la formation de secrétaire de mairie de Stéphanie et 1 jour de formation pour Jeanne avec la fédération des restaurants scolaires 71.

Seulement 10 % des agents permanents ont suivi une formation. Il faudrait prévoir plus de formation pour les agents de la cantine/garderie/école sur l'année prochaine.

8. Adhésion de la commune de Saint Albain au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Maconnais

Concomitamment à la dissolution du syndicat mixte Nord Mâcon à compter du 1^{er} janvier 2026, à la demande de ses membres : la commune de Saint-Albain et Mâconnais Beaujolais Agglomération, il est envisagé l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais.

En effet, la commune ne souhaite pas exercer la compétence eau potable en direct mais souhaite la transférer à un syndicat compétent en la matière et doté de l'expertise nécessaire.

Compte tenu du calendrier contraint, pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Maconnais avec certaines réserves (état du réseau).

Le conseil municipal de Saint-Albain a approuvé son adhésion au syndicat Haut Mâconnais, lors de la séance du 25 septembre.

Il appartient ensuite aux membres du syndicat (15 communes et MBA) de délibérer à leur tour pour approuver l'adhésion de Saint-Albain. La majorité qualifiée des membres est requise.

Chaque commune membre est donc invitée à approuver ou non cette adhésion.

Cette adhésion doit ensuite être actée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire avant la fin de l'année

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu les statuts du syndicat du Haut Mâconnais,

Vu la délibération du comité syndical du Haut Mâconnais du 23 septembre 2025 proposant l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Albain en date du 25 septembre 2025 approuvant son adhésion au syndicat du Haut Mâconnais,

Considérant que la commune de Saint-Albain souhaite adhérer au syndicat du Haut Mâconnais, à compter du 1^{er} janvier 2026, compte tenu de la dissolution de l'actuel syndicat Nord Mâcon,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 5 voix pour et 7 abstentions :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Nord Mâcon ;**
- **Approuve la modification des statuts du syndicat du Haut Mâconnais joints en annexe ;**

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

9. Questions diverses

- Courrier « Habellis » : demande de garanties pour un prêt concernant des travaux de réhabilitation de 130 logements dont 1 sur Uchizy. Le courrier manque de précision et le conseil n'est pas favorable.
- Présentation du devis « Horloges Plaire » concernant la réparation de la cloche (problème de volée). Le devis a été signé devant les risques encourus.

Séance levée à 21h10

Secrétaire de séance,

Valérie LE BERRE

Le Maire,

Arnaud MAIRE DU POSET